

Accord d'entreprise d'intéressement TOTEM 2023

30 juin 2023

L'intéressement est propre à chaque entreprise et ne dépend pas de l'accord de sa maison-mère. Un accord d'entreprise propre à TOTEM France ayant pour objet la mise en place d'un dispositif d'intéressement pour l'année 2023 (qui sera versé en 2024) a été signé le 30 juin dernier par la CFE CGC. Il donne droit à une enveloppe maximale pouvant aller jusqu'à 7,2 % de la masse salariale suivant les résultats d'indicateurs de « performance » et de « super-performance ».

Le calcul de la performance

Un indicateur de performance financière

L'indicateur de mesure des résultats financiers de TOTEM France retenu est l'Operating Cash-flow (OPCF) hors travaux. Il est égal à l'EBITDAaL hors travaux retraité de TOTEM France moins les e-CAPEX. Cet indicateur représentera 70% du taux de performance de l'intéressement.

L'objectif retenu pour l'exercice 2023 s'élève à 195,4 millions d'euros, les eCAPEX y concourant pour 98,8 millions d'euros. Le taux d'atteinte de l'objectif est calculé comme étant le rapport Résultat / Objectif *100.

Un indicateur de la satisfaction des clients et des bailleurs

L'indicateur de mesure de la satisfaction des clients et des bailleurs de TOTEM France est le Net Promoter Score (NPS). Cet indicateur représentera 30% du taux global de l'intéressement.

L'objectif retenu pour l'exercice 2023 est un NPS de -6. Le taux d'atteinte de l'objectif est calculé comme étant le rapport Résultat / Objectif *100.

Le taux de versement lié à la performance est compris entre 0 % et 5,2 % de la masse salariale.

	Indicateur Financier	% servi	Indicateur qualité	% servi
Seuil 1	175,9 M€	1,05%	-10	0,45%
Seuil 2	195,4 M€	2,94%	6	1,26%
Seuil 3	205,2 M€	3,64%	-4	1,56%

Si les deux indicateurs franchissent leurs premiers seuils, cela déclenche un intéressement lié à la performance de 1,05 + 0,45 = 1.5 % de la masse salariale.

Si les deux indicateurs franchissent leurs deuxièmes seuils, cela déclenche un intéressement de 2,84 + 1,26 = 4 %.

Si les deux indicateurs franchissent leurs troisièmes seuils, cela déclenche un intéressement de 3,64 + 1,56 = 5,2 %.

Si le premier indicateur franchit seulement le deuxième seuil et le second indicateur le troisième seuil, cela déclenche un intéressement de 2.94 + 1.26 = 4.2 %. Et ainsi de suite.

L'intéressement individuel lié à la performance (ou à la super performance) sera versé en fonction : du salaire (70 %) et du temps de présence (30 %).

Le calcul de la super-performance

Un indicateur de la super-performance

C'est le nombre de nouvelles Mises à Disposition (MAD) constatées sur l'année de référence, hors client Orange, au-delà de l'objectif annuel fixé dans le budget initial de l'entreprise.

L'objectif retenu pour l'année de référence est un nombre de nouvelles MAD de 530 (MNO hors Orange et B2B).

Sous réserve que le pourcentage d'intéressement issu du calcul cidessus soit supérieur ou égal à 4,7%, le pourcentage d'intéressement associé au taux d'atteinte de l'indicateur de mesure de la surperformance (PSP), est calculé comme suit :

Seuils de réalisation	% servi
Déclenchement : 530 MàD	0%
Maximum : 580 MàD	2%

Le pourcentage d'intéressement lié à la super-performance croît linéairement et proportionnellement au taux d'atteinte de l'indicateur de mesure de la surperformance entre le seuil de déclenchement et le seuil maximum.

L'analyse de la CFE-CGC

A l'occasion de cette négociation, nous avons collectivement réussi à construire une approche autonome pour l'intéressement TOTEM différente d'Orange. L'enveloppe maximale s'élève à 7,2 % de la masse salariale au lieu de 5,2 % chez Orange.

Toutefois l'atteinte de ce seuil maximal lié à la super-performance constitue aujourd'hui un objectif très ambitieux car à mi-année, nous sommes très en retard sur les Mise à Disposition d'accueils (seulement 35 MàD déjà réalisées à ce jour). Les prévisions actuelles sont de 122 MàD pour toute l'année 2023 (source Monet).

En revanche, la CFE-CGC est beaucoup plus optimiste sur l'atteinte des seuils de performance permettant de déclencher un intéressement égal à 4 % de la masse salariale, voire supérieur.

Le choix d'un accord d'intéressement couvrant un seul exercice (au lieu d'un accord pluri-annuel) est favorable dans le contexte actuel d'incertitude sur le futur.

Les salariés TOTEM qui auraient des questions ou des revendications particulières sur ces sujets sont cordialement invités à joindre François-Xavier Godron (Délégué Syndical) Christophe Pierret (élu) ou Eric Bourachot.